AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0752
FR0000051807-FS0397

22 mai 2023

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mars 2023, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 16 mai 2023, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE, et détenir, à cette date, 2 976 408 actions TELEPERFORMANCE représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 17 mai 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE, et détenir 3 313 134 actions TELEPERFORMANCE[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,60% du capital et 5,46% des droits de vote de cette société[3].

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions TELEPERFORMANCE sur le marché.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Sur la base d'un capital composé de 59 120 842 actions représentant 60 683 854 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont 150 000 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.